

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 10 novembre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1148-0005**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Sherwood Park Manor**Foyer de soins de longue durée et ville :** Sherwood Park Manor, Brockville**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 3, 4, 5, 6, 7 et 10 novembre 2025

L'inspection concernait :

- Signalement : n° 00155866 - Suivi – Paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021) – Politique visant à promouvoir la tolérance zéro.
- Signalement : n° 00155867 - Suivi – Paragraphe 24 (1) de la LRSLD (2021) – Obligation de protéger en lien avec les mauvais traitements.
- Signalement : n° 00158276 – Rapport d'incident critique n° 2640-000036-25; signalement : n° 00160085 – Rapport d'incident critique n° 2640-000040-25 – Signalements en lien avec la chute d'une personne résidente ayant entraîné une blessure et le transfert de la personne à l'hôpital.
- Signalement : n° 00159981 – Rapport d'incident critique n° 2640-000039-25 – Éclosion d'une maladie respiratoire qui a été déclarée le 10 octobre 2025 et qui a pris fin le 28 octobre 2025.

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivant(s) délivré(s) antérieurement :

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1148-0004 en lien avec le paragraphe 25 (1) de la LRSLD (2021)

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1148-0004 en lien avec le paragraphe 24 (1) de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa ON K1S 3J4

Téléphone : 877-779-5559

LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur a ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.